

Arrêté préfectoral du 7 septembre 2020

portant liquidation partielle pour la période du 1^{er} avril 2020 au 28 juillet 2020 de l'astreinte administrative dont est redevable la Société CENTRE OCCASION Patrice BOURDAIS pour le site situé lieu-dit « La Maison Rouge » à CHENON
activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-8, L. 171-11, L. 511-1, et L. 514-5 ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Mme Delphine BALSÀ, Secrétaire Générale de la préfecture de la Charente ;
- Vu** l'arrêté n° 2015055-0003 en date du 24 février 2015 de mise en demeure de régulariser la situation administrative des installations de la société CENTRE OCCASION Patrice BOURDAIS sises sur la commune de Chenon ;
- Vu** l'arrêté n° 2015055-0004 en date du 24 février 2015 portant mesures conservatoires dans l'attente de la régularisation de la situation administrative des installations de la société CENTRE OCCASION Patrice BOURDAIS sises sur la commune de Chenon ;
- Vu** l'arrêté du 19 septembre 2016 de mise en demeure de respecter les prescriptions réglementaires relatives à l'arrêté n° 2015055-004 du 24 février 2015 des installations de la société CENTRE OCCASION Patrice BOURDAIS sises sur la commune de Chenon ;
- Vu** l'arrêté du 27 décembre 2016 rendant redevable d'une astreinte administrative journalière de 150 euros la société CENTRE OCCASION Patrice BOURDAIS sise sur la commune de Chenon ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 26 juin 2017 ;
- Vu** le courrier du 6 juillet 2017 adressé à l'exploitant resté sans réponse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 août 2017 notifié le 14 août 2017 portant fermeture de l'installation classée pour la protection de l'environnement exploitée par la société CENTRE OCCASION Patrice BOURDAIS au lieu-dit "La Maison Rouge" à Chenon ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 août 2017 notifié le 14 août 2017 rendant redevable d'une astreinte administrative journalière de 200 € la Société CENTRE OCCASION Patrice BOURDAIS, à CHENON, installations de stockage et de dépollution d'engins agricoles hors d'usage ;

Considérant que l'astreinte a été partiellement liquidée par arrêtés préfectoraux du 02/10/2017 notifié le 12/10/2017, 04/12/2017 notifié le 15/12/2017, 01/02/2018 notifié le 09/02/2018, 03/04/2018 notifié le 10/04/2018, 02/07/2018 notifié le 03/07/2018, 05/11/2018 notifié le 07/11/2018, 10 juin 2020 notifié le 2 juillet 2020 pour les périodes respectives du 14 août 2017 au 30 septembre 2017, 1^{er} octobre 2017 au 30 novembre 2017, 1^{er} décembre 2017 au 31 janvier 2018, 1^{er} février 2018 au 31 mars 2018, 1^{er} avril 2018 au 30 juin 2018, 1^{er} juillet 2018 au 31 octobre 2018, 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2020 ;

Considérant que l'exploitant n'a toujours pas respecté l'ensemble des dispositions des arrêtés préfectoraux de mise en demeure et de fermeture susvisés ;

Considérant qu'il y a lieu de liquider l'astreinte administrative journalière de 200€ à l'encontre de la société CENTRE OCCASION Patrice BOURDAIS pour l'installation sise « La Maison Rouge » à Chenon ;

Considérant que l'astreinte administrative devait prendre effet à compter de la notification de l'arrêté d'astreinte soit le 14 août 2017 ;

Considérant qu'il convient de faire application des dispositions de l'article L171-8 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Charente :

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'astreinte administrative journalière imposée à la société CENTRE OCCASION M. Patrice BOURDAIS pour l'installation sise « La Maison Rouge » à Chenon (16460) est liquidée partiellement pour la période du 1^{er} avril 2020 au 28 juillet 2020 (119 jours) soit un montant de 23 800 €.

Article 2 : Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle Aquitaine sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société CENTRE OCCASION M. Patrice BOURDAIS « La Maison Rouge » à Chenon (16460) sous pli recommandé avec avis de réception et dont une copie sera transmise à au maire de la commune de CHENON, le Chef de l'Unité Bi-départementale de la Charente et de la Vienne de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine.

Angoulême, le 07 septembre 2020

La secrétaire générale,



Delphine Balsa